

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPVI 50** Convention avec la Société Coopérative d'intérêt Collectif R2K pour l'attribution des locaux municipaux situés au 1, rue de la Solidarité Quartier Danube-Solidarité (19e) et aide indirecte sous forme de réduction de loyer.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une aide indirecte à l'association R2K et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société coopérative d'intérêt collectif R2K (10826), pour la location des locaux municipaux situés au 1, rue de la Solidarité (19e).

Le montant de cette aide annuelle indirecte est évalué à 59.985 euros en année pleine pour 2013.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de cession joint à la présente délibération dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise de l'association Réseau 2000 et dont le Cessionnaire est la société coopérative d'intérêt collectif R2K.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget 2013 et suivants de la Ville de Paris au chapitre 75, article 7521 "location de bâtiments", de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.